

## PROCÉDURE À SUIVRE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

<b>ÉTAPE 1</b>	<p>Retirez à l'agence de Miquel, ou téléchargez sur le site internet d'Eau d'Excellence votre dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Il sera composé des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> La Fiche de Procédure à suivre dans le cas de l'instruction des dossiers d'Assainissement (le présent document)</li><li><input type="checkbox"/> Le Formulaire de Demande de Contrôle de Conception d'un Système d'Assainissement Non Collectif</li></ul>
<b>ÉTAPE 2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Une filière ANC sera préconisée à partir d'une étude de sol et de filière ANC que vous aurez fait réaliser par un bureau d'étude spécialisé (cf verso)</li><li><input type="checkbox"/> Complétez le Formulaire de Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif en fournissant les pièces requises, puis déposez le dossier complet au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Régie Eau d'Excellence à l'adresse suivante :</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>EN AGENCE :</b> Agence Miquel – 46 Morne Miquel – 97142 Les Abymes <b>PAR COURRIER :</b> 18, ZAC de Houelbourg III – Voie Verte, ZI Jarry – 97122 Baie-Mahault <b>PAR COURRIEL :</b> <a href="mailto:spanc@eauxdexcellence.fr">spanc@eauxdexcellence.fr</a></p>

### **ATTENTION : LE DOSSIER DEVRA NOUS PARVENIR COMPLET AFIN D'ÊTRE ÉTUDIÉ**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau d'Excellence émettra un avis favorable ou défavorable, dans un délai de 30 jours ouvrés à partir de la date de réception du dossier.

#### **• SI AVIS FAVORABLE SUR LA CONCEPTION •**

1. Le SPANC délivrera par courrier un avis favorable au pétitionnaire
2. Un rendez-vous sera planifié pour réaliser sur place la vérification technique de la conception et l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif.
3. Après réalisation des travaux prévenir obligatoirement le SPANC de la fin des travaux avant remblaiement des tranchées
4. Un technicien du SPANC viendra faire la visite de conformité, dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la date d'appel.
5. Si le contrôle de l'installation est conforme (DTU 64.1 MARS 2007, aux l'arrêtés du 7 septembre 2009, 7 Mars 2012 et 27 Avril 2012) un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire.

#### **• SI AVIS DÉFAVORABLE SUR LA CONCEPTION •**

1. Le SPANC délivrera par courrier un avis défavorable au pétitionnaire.
2. Le pétitionnaire devra déposer une nouvelle demande d'installation ANC conformément aux observations faites par le SPANC.

**SUITE AU VERSO >>**

## PIÈCES À FOURNIR

1. La photocopie de la pièce d'identité
2. Pour les professionnels, un extrait KBIS de moins de 3 mois
3. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)
4. Un justificatif de domicile
5. Faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé une étude de sol, de dimensionnement et d'implantation de filière ANC qui doit comporter :

- Des données générales sur la topographie, la géologie, la pédologie, l'hydrogéologie (points de captage AEP et périmètres de protection), l'hydrologie (usages de l'eau & sensibilité du milieu récepteur, risques d'inondabilité), l'urbanisme...
- Des données parcellaires : plan de situation, plan cadastral, renseignements sur l'immeuble (plan de masse et implantation de l'habitation, nombre de pièces principales, nombre d'occupants, résidence principale ou secondaire, axes de circulation, bâtiments annexes, garage, piscine, le cheminement des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, désidérata du maître d'ouvrage...
- Une analyse environnementale : description de la parcelle, surface disponible pour l'ouvrage d'assainissement, points de rejets éventuels
- Une analyse pédologique : 3 sondages de reconnaissance, 3 tests de perméabilité, nature, texture et structure du sol, détection de présence d'hydromorphie, profondeur et nature du substratum, présence éventuelle d'une nappe phréatique...

**L'étude de conception à la parcelle conduit à proposer une seule et unique filière complète précisément décrite qui justifie la solution retenue et comporte des schémas clairs, le dimensionnement ainsi que l'implantation de chacun des éléments de l'ouvrage. L'étude doit être réalisée par un bureau d'études techniques spécialisé, car elle engage la responsabilité décennale de son auteur. Ce dernier doit donc être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité décennale pour ce type d'étude.**

**En l'absence de cette étude, le dossier sera jugé incomplet conformément au règlement de service du SPANC.**

6. Le Formulaire de Demande de Contrôle de Conception d'un Système d'Assainissement Non Collectif dûment rempli et signé par le pétitionnaire.

## MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance pour la prestation de contrôles est de 184,32 €<sup>HT</sup> soit 200 €<sup>TTC</sup> (délibération n°2019.04/06 du 12 Avril 2019) réparti comme suit :

	HT	TTC
CONTRÔLE DE CONCEPTION	64,51 €	70 €
CONTRÔLE DE RÉALISATION	119,81 €	130 €
TOTAL	184,32 €	200 €